



Commune de Larra

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DECISION DU MAIRE**

Date : 04/07/2024

Décision numéro : D 2.2024.7

Thème : Finances

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage : 04/07/2024

Date d'envoi et réception préfecture : 04/07/2024

**OBJET : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE PROJET ECO-  
CITOYEN DE L'ACCUEIL JEUNESSE LARRA 2025 (DISPOSITIF TLPJ)**

Dans le cadre de l' « Accueil jeunesse Larra », l'association AMALGAM a construit un projet, dont les jeunes seront les principaux acteurs, autour de la thématique de l'environnement et de l'écocitoyenneté

Ce projet poursuit notamment les objectifs suivants :

- Développer des valeurs citoyennes et le sens du bien commun et du vivre ensemble chez les jeunes Larrassiens.
- Favoriser la prise d'initiatives chez les jeunes Larrassiens par développement d'une dynamique de projets dont ils sont les principaux acteurs.
- Donner de la visibilité aux actions menées par les jeunes par la mise en avant de leur réalisation sur le territoire afin de donner une image positive de leur savoir-faire et savoir-être
- Permettre une reconnexion à la nature et au vivant dans une démarche d'écocitoyenneté, afin de permettre la diminution du stress et de l'anxiété.
- Renforcer le lien intergénérationnel par la participation à des événements communs, en mettant l'accent sur l'entraide.
- Valoriser l'acquisition de nouvelles connaissances par les jeunes, leur permettant de se sentir utile et d'employer leur énergie au service de leur environnement.

Pour l'année 2025, le coût total du projet s'élève à **5 832 € HT**.

Le projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif « Temps libre prévention jeunesse » (TLPJ)

**LE MAIRE DE LARRA,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2,

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

**Vu** la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ADOPTER le plan de financement suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
<b>Subventions et financements extérieurs</b>		
Conseil départemental (dispositif TLPJ)	2 500 €	42,86 %
Participation des familles	850 €	14,57%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 350 €</b>	<b>57,43%</b>
Autofinancement commune	2 482 €	42,57 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 832 €</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires listés à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3** : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

**Article 4** : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

**Article 5** : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 6** : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

**Article 7** : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Le Maire,**  
Jean-Louis MOIGN

